

Département
NORD
Canton
GRANDE-
SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 086

DECISION MUNICIPALE

**REEMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MEDIATHEQUE - LOT
2 "MENUISERIES BOIS" - ACTE MODIFICATIF 1 : M.E.C**

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 2313 du budget,

Vu la décision municipale n°2024/126 en date du 12 septembre 2024 relative au marché de remplacement des menuiseries extérieures de la médiathèque - lot 2 : menuiseries bois avec la société M.E.C,

Considérant la vétusté et le dysfonctionnement des stores intérieurs existants constatés lors des procédures de remontage,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°1 au marché de remplacement des menuiseries extérieures de la médiathèque - lot 2 : menuiseries bois afin de prendre en considération la fourniture et pose de 9 stores intérieurs occultants.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de + 1,98 % du contrat, ce qui porte son montant de 126 140,97 € HT à 128 637,66 € HT. Le montant de l'acte modificatif étant de 2496,69 € HT.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article 2313 du budget

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Prefecture le 30 MAI 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 30 MAI 2025

Fait à GRAVELINES, le 30 MAI 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT